



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Rapport d'information de MM. Joaquim Pueyo et Bernard Deflesselles, réunion de la commission du 12 juillet 2016.

CONCLUSIONS

ADOPTÉES

PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

sur la politique spatiale européenne,

À l'issue du débat suivant la présentation du rapport d'information de MM. Joaquim Pueyo et Bernard Deflesselles, la commission a **adopté, à l'unanimité des présents**, les conclusions suivantes :

Article unique

La Commission des affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 151-5 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier ses articles 4, paragraphe 3, et 189,

Vu le règlement (UE) n° 1285/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la mise en place et à l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite et abrogeant le règlement (CE) n° 876/2002 du Conseil et le règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le règlement (UE) n° 377/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) n° 911/2010,

Vu le règlement (UE) n° 512/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant le règlement (UE) n° 912/2010 établissant l'Agence du GNSS européen,

Vu la résolution du Conseil du 21 mai 2007 relative à la politique spatiale européenne (2007/C 136/01),

Vu les conclusions du Conseil du 26 mai 2014 vers une vision commune UE-ASE dans le domaine spatial pour renforcer la compétitivité,

Vu la décision n° 541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 établissant un cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite,

Vu la communication de la Commission du 14 juin 2010 sur un plan d'action relatif aux applications basées sur le système mondial de radionavigation par satellite (GNSS) (COM(2010) 308),

Vu la communication de la Commission du 4 avril 2011 « Vers une stratégie spatiale de l'Union européenne au service du citoyen » (COM(2011) 152),

Vu la communication de la Commission du 28 février 2013 « La politique industrielle spatiale de l'Union européenne - Libérer le potentiel de croissance économique dans le secteur spatial » (COM(2013) 108),

Vu la communication de la Commission du 19 avril 2016 « Initiative européenne sur l'informatique en nuage – Bâtir une économie compétitive des données et de la connaissance en Europe » (COM(2016) 178),

Vu les résolutions du Parlement européen du 8 juin 2016 sur, respectivement, l'ouverture d'un marché de l'espace et les capacités spatiales pour la sécurité et la défense en Europe,

Vu les conclusions, adoptées le 4 novembre 2014, par la commission des affaires européennes sur la politique spatiale européenne,

Vu la consultation publique, lancée par la Commission européenne le 19 avril 2016, sur la future Stratégie spatiale pour l'Europe,

Considérant que la politique spatiale est un élément essentiel de l'identité et de l'idéal européens, tant par l'autonomie stratégique qu'elle permet que par l'outil fondamental de cohésion européenne qu'elle représente à travers son apport au progrès scientifique et technique et sa participation à toutes les priorités politiques identifiées par la Commission européenne (la croissance économique et la création d'entreprises, la cohésion sociale et la création d'emplois, le marché unique numérique, les défis transnationaux, etc.),

Considérant la valeur de « l'Europe par l'exemple » dont témoignent en matière de coopération, au niveau de l'Union, la politique en matière de lanceurs ainsi que la réalisation des programmes spatiaux phares,

Considérant le grand nombre d'acteurs participant à la mise en œuvre de la politique spatiale européenne, notamment l'Agence spatiale européenne (ESA), la Commission européenne, les États membres, l'Agence du GNSS européen (GSA), l'Agence européenne de défense, les agences européennes dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, des transports, mais aussi l'industrie,

Considérant que la mise en place et le maintien de capacités spatiales tant pour la sécurité et la défense en Europe qu'en matière économique et scientifique requièrent une coopération efficace et des synergies entre tous ces acteurs publics et privés, mais aussi avec d'autres institutions internationales,

Considérant l'évolution mondiale de l'offre de lanceurs ainsi que celle du marché des satellites de télécommunications et institutionnels, et leur impact respectif sur l'activité des lanceurs européens Ariane et Vega,

Considérant la réactivité manifestée par l'Agence spatiale européenne et les agences nationales, ainsi que par les acteurs industriels, et les efforts d'adaptation d'ores et déjà mis en œuvre par tous les acteurs,

Considérant le caractère opérationnel (système européen de navigation par recouvrement géostationnaire – EGNOS – et Copernicus) ou quasi opérationnel (Galileo) des deux programmes majeurs de l'Union européenne, dont les données sont ou seront très bientôt, respectivement, librement accessibles dans le monde entier,

Considérant toutefois que les investissements massifs consentis par l'Union européenne dans les infrastructures spatiales s'accompagnent d'une utilisation des applications et des services aval jusqu'à présent inférieure aux attentes,

- 1. Juge nécessaire une approche globale, intégrée et à long terme du secteur spatial au niveau de l'Union européenne et appelle la Commission européenne à retenir, pour sa Stratégie spatiale pour l'Europe, un triple objectif de maintien de la position éminente de l'Europe dans la hiérarchie des puissances spatiales, de maintien de la position dominante des lanceurs européens face à l'apparition de nouveaux concurrents soutenus avec force par des modèles de financement compétitifs – objectif essentiel tant pour le secteur civil que pour le secteur de la sécurité et de la défense –, et de contribution de la politique spatiale aux autres politiques de l'Union ainsi qu'aux enjeux majeurs de coopération internationale que sont la sécurité, le maintien de la paix et la lutte contre le changement climatique ;*
- 2. Rappelle avec force le caractère indispensable d'une autonomie européenne pour l'accès à l'espace, les systèmes critiques et les applications duales, et demande en conséquence que, d'une part, cette Stratégie affirme le soutien institutionnel (fédération de la demande institutionnelle en vue d'atteindre une masse critique) et financier (avec notamment une participation au Port Spatial de l'Europe en Guyane) indispensables au maintien d'une filière européenne de lanceurs, et que, d'autre part, des conditions de concurrence équitable soient assurées à l'industrie spatiale européenne ;*
- 3. Est d'avis que la politique spatiale doit, plus qu'elle ne l'est aujourd'hui, être au service direct des femmes et des hommes européens, et qu'en conséquence la future Stratégie spatiale pour l'Europe doit apporter des réponses à la fois politiques et techniques au défi des applications spatiales, en replaçant l'expression des besoins au centre de celles-ci, d'une part, et en garantissant la continuité des données, d'autre part ;*

4. *Souligne le grand nombre d'acteurs participant à politique spatiale de l'Union et considère qu'un des enjeux majeurs de la future Stratégie est la mise en place d'un mécanisme de coordination institutionnelle afin de s'assurer d'une cohérence de leurs objectifs, de leurs moyens et de leurs calendriers de mise en œuvre ;*
5. *Considère que si le rôle des acteurs publics reste central dans l'économie du spatial, l'accent aujourd'hui mis sur les services commerciaux pour consolider l'acquis des infrastructures implique de trouver un nouvel équilibre entre les différents acteurs, et appelle donc à la définition dans cette Stratégie d'une nouvelle méthode, plus inclusive et permettant une « fertilisation croisée » entre secteurs et entre acteurs, s'appuyant sur les initiatives des États membres spatiaux, mais aussi à mettre l'accent sur le financement de la recherche et développement et à accepter, pour stimuler le secteur amont, de soutenir des systèmes précurseurs à vocation opérationnelle ;*
6. *Constate l'apport notable des réorganisations qui ont d'ores et déjà été opérées – et qui demeurent pertinentes aujourd'hui, dans un contexte pourtant mouvant –, qu'il s'agisse des projets de développement des lanceurs européens Ariane 6 et Vega C, de la redéfinition des rôles respectifs des agences (définition des besoins) et des industriels (définition des solutions) pour les lanceurs, de l'accélération de mise en orbite et la montée en puissance de la GSA, pour Galileo, mais note qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux données de Copernicus – aujourd'hui essentiellement utilisées par les plateformes numériques américaines – et s'inquiète du handicap que représente, pour Galileo, le retard pris dans sa mise en œuvre en dépit des avantages indéniables de ce dernier par rapport à ces concurrents (authentification, précision et fiabilité de haut niveau) ;*

7. *Considère en conséquence que la Stratégie devra inclure un plan d'action pour accélérer l'utilisation effective de ces deux constellations ainsi qu'un financement adapté – le coût des programmes Copernicus et Galileo est aujourd'hui bien au-delà des dotations budgétaires initiales – avec pour objectifs principaux :*
 - *pour Galileo : faire de Galileo et EGNOS des standards mondiaux, y compris par le biais d'initiatives législatives comportant des mandats d'emport dans certains secteurs stratégiques comme l'aviation civile, le secteur ferroviaire ou les infrastructures critiques ; une mise en cohérence institutionnelle, avec la GSA ; la pérennisation du service, avec la préparation de la génération suivante de satellites ;*
 - *pour Copernicus : étendre l'utilisation des données par les acteurs économiques et scientifiques, ainsi que par le grand public, européens ; anticiper sur la revue du programme, prévue en 2017, en esquissant des pistes d'évolution des missions ; pérenniser le service, avec la préparation de la génération suivante de satellites ;*
8. *Prend acte de l'éventail étendu des possibilités de financement existants (Horizon 2020, fonds structurels et d'investissement européens, fonds européen pour les investissements stratégiques) et appelle à soutenir en priorité l'émergence d'une filière européenne de production de composants et de sous-systèmes critiques, le développement d'outils permettant l'archivage, l'accès et l'exploitation, notamment scientifique, des données, selon une approche renouvelée (financements pluriannuels, concentration sur des projets plus ambitieux) susceptible d'aboutir à des démonstrateurs technologiques ;*
9. *Rappelle, six mois après la conclusion de l'Accord de Paris, le rôle établi du spatial en matière de compréhension du climat et de ses changements mais aussi encore à construire, à l'échelle européenne, en matière de contrôle du respect des décisions et engagements internationaux, alors que d'autres puissances spatiales ont déjà des outils opérationnels ou se préparent à le faire, et appelle l'Union européenne, les États membres et l'Agence spatiale européenne à continuer à faire vivre l'Europe spatiale à travers un nouveau projet européen, la contribution à la maîtrise du changement climatique par un programme de surveillance du climat depuis l'espace ;*
10. *Insiste, en matière de capacités duales, sur l'importance de la surveillance et du suivi dans l'espace en matière de gestion des débris spatiaux mais aussi de prévention des conflits, et invite, en priorité, l'Union européenne à améliorer, dans le cadre de cette Stratégie, les*

capteurs SST existants ainsi que leur gouvernance avec un programme doté d'un budget propre, tout en présentant une vision générale des initiatives duales fondée sur la complémentarité des acteurs concernés et prenant en compte les capacités développées par les États ainsi que les enjeux de souveraineté nationale ;

- 11. Est d'avis que l'Union européenne doit aussi prendre une part active dans l'élaboration d'un accord international qui fournisse une définition juridique des débris spatiaux, établisse des normes et des règles concernant leur élimination, et précise les aspects liés à la responsabilité ;*
- 12. Souligne, enfin, l'absolue nécessité d'une appropriation de l'Europe spatiale par ceux qui en sont, in fine, les bénéficiaires ultimes, et suggère donc d'intensifier les efforts de communication, de valorisation et de vulgarisation scientifique. À cet égard, il serait particulièrement opportun d'utiliser la conjonction de la publication par la Commission de sa Stratégie, du lancement des services initiaux de Galileo et de la réunion de la Conférence ministérielle de l'ESA.*